



MINISTERE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N°0106! /CAB.MIN/MINES/01/2013 DU...2.6 MAR 2013
PORTANT EXTENSION DU PERMIS D'EXPLOITATION DES REJETS N°
12234 DE LA SOCIETE KIPUSHI CORPORATION SPRL

Vu la Constitution, telle que modifiée et complétée à ce jour, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement ses articles 10, 12 et 59

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement minier, notamment ses articles 111 et 117 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République, et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères spécialement son article 1^{er} B points 6 et 14 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre Délégué et des Vice-Ministres ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 0010/CAB.MIN/MINES/01/2011 du 25 janvier 2011 portant octroi du **Permis d'Exploitation** des Rejets n° **12234** ;

Vu la demande d'extension du Permis d'Exploitation des Rejets n° **4966** introduite par la société **KIPUSHI CORPORATION Spri** en date du 15 juin 2012, et les pièces requises y jointes ;

Sur avis favorable du Cadastre Minier,

ARRETE :



Article 1^{er} :

Il est accordé à la société **KIPUSHI CORPORATION Sprl**, ayant son siège social sis avenue Industrielle n° 06, Lubumbashi/Katanga, l'extension du Permis d'Exploitation des Rejets n° **12234**.

Article 2 :

La présente décision accordant l'extension du Permis d'Exploitation des Rejets n° **12234** donne lieu à la modification du Certificat constatant ledit Permis en y inscrivant les substances minérales suivantes : **Argent, Germanium, Plomb et Zinc**.

Article 3 :

Le Secrétaire Général des Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **26** MAR 2013

Martin KABWELULU

AMPLIATIONS

Cabinet du Président de la République	: 1
Cabinet du Premier Ministre	: 1
Cabinet du Ministre des Mines	: 2
Secrétariat Général des Mines	: 1
Cadastre minier	: 1
CTCPM	: 1
SAESSCAM	: 1
Direction des Mines	: 1
Direction de Géologie	: 1
Direction des Investigation	: 1
Direction chargée de la Protec. de l'Environ	: 1
Div. Prov./des Mines & Géologie du ressort	: 1
Sté KIPUSHI CORPORATION SPRL	: 1
	14